Image not found or type unknown

# Donation par un beau père

Par **shoockee**, le **20/07/2013** à **13:28**

Bonjour ,
un beau père , dans le cas d'un divorce ,
peut il céder sa part de la maison en communauté , a un des enfants de son futur ex épouse ? Le bénéficiaire s'engage a remettre en état la maison et s'occupe de sa mère . Et , par la suite racheter la part de cette dernière.

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **20/07/2013** à **13:56**

bjr,
une fois le divorce prononcé, le beau père est propriétaire en indivision, il peut faire donation de sa part à qui il veut, dans ce cas l'autre indivisaire ne dispose de droit de préemption.
cdt

Par **Afterall**, le **20/07/2013** à **19:23**

Sauf que la part en question sera imposée à 60%

Par **shoockee**, le **21/07/2013** à **12:57**

Merci pour vos informations ,

toutefois je voudrai apporter une précision : le divorce va être prononcé d'ici un mois ( aout ) et le beau-père souhaiterai faire mentionner cette donation dans l'acte de divorce .

Question a été posé auprès d'un notaire qui avait répondu que c'était une donation déguisée . Qu'il faudrait réunir tous les autres enfants.

Du coup le beau père a écrit a l'avocat qu'il lui laisserait sa part a sa femme .

Cela pose le problème qu'aucun des autres enfants , a part celui dont il a confiance ,ne se

préoccupent de leur mère . Ne serait ce qu'un coup de fil et cela depuis des années .

Le beau père ne souhaitait pas que sa part leurs bénéficera plus tard . Ils sont ,en grande partie , la cause du divorce

Y a t il une solution ?

encore merci

cordialement
shoockee

Par **youris**, le **21/07/2013** à **17:57**

bjr,
il faut séparer la procédure de divorce et la donation qui sont des actes juridiques différents.
que le beau père fasse une donation à son ex-épouse ou à un enfant de son ex-épouse, il y aura des frais importants.
les autres enfants ne sont pas concernés par cette donation qui provient d'un étranger.
cdt

Par **shoockee**, le **22/07/2013** à **05:11**

Bonjour ,

merci YOURI et Afterall pour ces précisions

shoockee

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés